

# COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2012

Nombre de conseillers  
exercice : 18  
présents : 15  
pouvoirs : 2  
votants : 17

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Etaient Présents** : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD Ph. ; M. SARATI P. ; M. LOUYOT G. ; Mme LALEU N. ; Mme KLAG C. ; Mme DEBRÉ B. ; M. QUÉTEL J-L ; M. WINTERSTEIN M. ; M. LORRETTE D. ; M. NICOLAS J.

**Absents excusés** : M. HUTTAUX D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.) ; M. PÉQUIGNOT F. (procuration de vote à M. QUÉTEL J-L)

**Etait absent** : M. TERZIC D.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

### PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Subvention à l'association PAUSE

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### Loyers communaux

**48/2012**

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	374.00 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	317.00 €
Logement rue de la Chavée	310.00 €
Logements rue du Clou	515.00 €
Entrepôt à proximité du canal	153.00 €
Terrain rue Foch (loyer annuel)	40.00 € / an
Terrain derrière le cimetière (loyer annuel)	50.00 € / an
Terrain près de l'aire de jeux Moselis (loyer annuel)	50.00 € / an
Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame (loyer annuel)	20.00 € / an

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs et de chauffage gaz sera prélevée

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2012**

mensuellement pour un montant de 110.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

**Droits de place publique****49/2012**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir pour 2013 les droits de place de la fête patronale à leur niveau de 2012, à savoir :

Autoskooters :	280.00 €
Manèges d'enfants :	93.00 €
Stands de confiserie	80.00 €
Stand de tir	93.00 €
Stand de loterie	63.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	33.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 :

Vente occasionnelle	42.00 €
Vente régulière	10.00 €

**Emplacements brocante et marché de Noël****50/2012**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide également de maintenir pour 2013 les droits de place à leur niveau de 2012, à savoir :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune :

- emplacement extérieur : 10 € par emplacement de 4 mètres
- emplacement intérieur : 15 € par emplacement de 4 mètres

Particuliers de Novéant : Gratuit dans la limite de 4 mètres ; au-delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal conserve les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au même coût, soit 5 € la table, 8 € les deux tables et 1 € la grille.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2012**

**Locations du Centre Socio Culturel**

**51/2012**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du centre socio culturel de l'année 2013 comme suit :

Week-end	Habitants de la Commune : 400.00 € Associations subventionnées 400.00 € 1 <sup>ère</sup> utilisation : 152.00 € Extérieurs : 670.00 €
Du lundi au vendredi (samedi ou dimanche si disponible)	Habitants de la Commune : 200.00 € Associations subventionnées 200.00 € Extérieurs : 400.00 €
Forfait 5 heures Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 107.00 € Associations subventionnées gratuit Extérieurs : 214.00 €
Forfait 5 heures + cuisine Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 183.00 € Associations subventionnées 76.00 € Extérieurs : 290.00 €
Activités permanentes Une salle	Habitants de la Commune : 18.50 € l'heure Associations subventionnées gratuite Extérieurs : 37.00 € l'heure
Vente déballage Une salle	Habitants de la Commune : 122.00 € Associations subventionnées selon demande Extérieurs : 244.00 €
Réveillon du nouvel an 2013/2014	700.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.50 € par m3 consommé selon relevé effectué par les services communaux.

**Locations de la Salle Polyvalente**

**52/2012**

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après pour 2013, à savoir :

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2012****TARIFS JOURNALIERS :**

Particuliers ou associations de Novéant :	
Grande salle :	400.00 €
Personnes extérieures à la commune :	
Grande salle :	630.00 €

**SAINT SYLVESTRE :**

Particuliers ou associations de Novéant :	600.00 €
Autres particuliers ou associations :	800.00 €

**TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)**

Particuliers ou associations de Novéant :	25.00 €
Personnes extérieures à la commune :	42.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

**Concessions de cimetière et columbarium****53/2012**

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des concessions de cimetière à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 comme suit :

Concessions trentenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	200.00 €
2 mètres x 2 mètres :	400.00 €
Concessions cinquantenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	300.00 €
2 mètres x 2 mètres :	600.00 €
Vente d'un caveau à deux places	970.00 €
Vente d'un caveau à une place	500.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du columbarium comme suit :

Case dans la pyramide :	
Concession de 15 ans :	400.00 €
Concession de 30 ans :	750.00 €
Concession de 50 ans :	1200.00 €
Places individuelles :	
Concession de 15 ans :	460.00 €
Concession de 30 ans :	915.00 €
Concession de 50 ans :	1530.00 €
Dispersion des cendres (jardin du souvenir):	50.00 €

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2012

#### Tarifs de l'eau

**54/2012**

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, décide de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2013 :

Prix de l'eau :	1.02 €
Prix de l'assainissement :	1.18 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin) :	0.420 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.274 €

Ainsi, le prix total du mètre cube d'eau connaîtra une hausse de 0.62 % par rapport au tarif pratiqué en 2012 pour s'établir à 2.894 €, au lieu de 2.876 €.

Le tarif annuel de location des compteurs est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 9.00 € ; type « R5 » : 22.00 € ; type « R9 » : 90.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est reconduite conformément à la délibération n°34/2012 prise le 11 juin 2012 (soit 15.00 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher).

#### Traverse Sud : plan de financement et demande de subvention

**55/2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'aménager la traverse du village et que ces travaux ont été découpés en trois tranches. Les travaux de la première tranche ayant été terminés l'an dernier, les travaux de la tranche 2 sont prévus pour être réalisés au second semestre 2013. Ceux-ci concernant la partie sud de la traverse, partant de l'entrée du village jusqu'à la place des fêtes.

Un cabinet de maîtrise d'œuvre a procédé à la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises après avoir réalisé une étude de faisabilité et obtenu l'accord de l'Unité Territoriale des Routes du Conseil Général, propriétaire de la voirie. Les travaux consisteront, entre autres, en l'enfouissement et la dissimulation des réseaux, des aménagements paysagers et sécuritaires, la création d'un plateau ralentisseur et la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de requalification de la partie Sud de la traverse

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2012**

- Approuve le plan de financement de l'opération comme suit :
  - Montant H.T. des travaux : 719 408.72 €
  - T.V.A. : 141 004.11 €
  - Montant T.T.C. : 860 412.83 €
- Financés comme suit :
  - Participation du Conseil Général (solde PACTE II) : 131 068.00 €
  - Participation du Conseil Général (fonds conseiller général – 15% de la dotation PACTE II) : 24 161.00 €
  - Participation du Président du Conseil Général (20.85 %) : 150 000.00 €
  - Participation de la Région (8.90 %) : 64 091.10 €
  - Participation de l'Etat (10.52%) : 75 680.00 €
  - Participation de l'URM (1.11 %) : 8 000.00 €
  - Autofinancement (37 %) : 266 408.62 €
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Moselle dans le cadre des amendes de police.

**Convention d'entretien de la véloroute avec la CCVM****56/2012**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie entre la Communauté de Communes du Val de Moselle et la Commune de Novéant-sur-Moselle concernant l'entretien de la véloroute « Charles le Téméraire » sur le tronçon traversant le ban communal.

Cette convention prévoit que toutes les charges d'investissement, de réparation et d'entretien seront assurées par la Communauté de Communes du Val de Moselle sur la totalité du linéaire et sur une largeur d'un mètre de chaque côté de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de la véloroute.

**Contrôle de l'éclairage public de la commune****57/2012**

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que la commune de Novéant-sur-Moselle bénéficiait d'un contrat pour l'entretien curatif de l'éclairage public avec l'UEM (contrat de type C), contrat souscrit dans les années 80 par l'intermédiaire du Syndicat de voirie de Metz-Ars.

Ce type de contrat est maintenant devenu caduc et doit être renouvelé. Deux propositions ont été formulées pour l'entretien de l'éclairage public :

- Un contrat de base (contrat Eclair) comprenant des interventions pour réparation (coût approximatif annuel de 6 905 €)

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2012**

- Un contrat complet (contrat panoramique) prenant en compte notamment un « relamping » tous les trois ans, une inspection des candélabres avec nettoyage régulier et réparation des mâts défectueux, le traitement des déclarations de travaux par le guichet unique (coût de 9 566 € annuels)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'un ou l'autre de ces contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec l'UEM pour le contrat « Panoramique ». Monsieur Philippe RENAULD, agent UEM, n'a pas pris part au vote.

**Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire du personnel****58/2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 13,00 € à tout agent à temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ; cette participation sera pondérée par le nombre d'heures effectuées pour les agents à temps non complet,
- Charge M. le Maire d'effectuer les opérations nécessaires sur salaire pour la partie qui incombe à la commune.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2012****Création de poste****59/2012**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la mise en arrêt maladie de longue durée d'un agent communal, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée la pérennisation de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé le 25 juin 2012 par sa nomination en qualité de stagiaire à compter du 25 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Décision modificative budgétaire – Régularisation prélèvement  
FPIC****60/2012**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Une régularisation s'avère par conséquent nécessaire pour inscrire le prélèvement du FPIC. Il convient de faire un virement de crédit et de créer un nouvel article 73925 FPIC.



**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Compte 73925	Fonds péréquation des recettes fiscales	+ 320.00 €
Compte 60632	Fourniture de petits équipements	- 320.00 €

Le montant total du budget en dépenses et en recettes de fonctionnement reste inchangé.

**Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme****61/2012**

Conformément au Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, le comptable public a transmis un état d'admission en non-valeur d'une taxe locale d'équipement impayée. Le recouvrement de cette somme, justifié par le comptable, s'avère impossible.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de la taxe locale d'équipement due pour le permis de construire n°PC51508M0002.

Article 2 : dit que le montant total de cette taxe s'élève à 1 512.00 euros.

**Subvention à l'association Mémoire et Patrimoine****62/2012**

L'association Mémoire et Patrimoine de Novéant-sur-Moselle a organisé au cours du printemps une exposition à ciel ouvert et un parcours historique pour la découverte du village.

Le parcours était agrémenté d'une vingtaine de panneaux thématiques installés aux endroits clé, tous illustrés de photographies d'époque et commenté de l'histoire du lieu.

Le Président de l'association a présenté à Monsieur le Maire la facture pour la fourniture de ces panneaux et demande à ce que la municipalité participe en partie à ces frais d'organisation.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de verser à l'association Mémoire et Patrimoine, une subvention exceptionnelle de 750.00 € et remercient les membres de l'association pour leur investissement pour la mise en valeur du patrimoine communal. M. Jean-Louis QUÉTEL, Président de l'association, ne prend pas part au vote.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2012****Octroi de subventions****63/2012**

Monsieur le Maire fait état d'une demande du Club Sanzal sollicitant à nouveau l'octroi d'une subvention au titre du budget 2013 afin de mener à bien ses activités que sont l'organisation de conférences sur toutes formes d'addictions, de soirées loto, de jeux de rôle et prise de paroles, un travail familial et individuel auprès des patients et des soins avec des infirmiers libéraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par cette association, de lui octroyer la somme de 30.00 €.

**Subvention à l'USEP****64/2012**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'U.S.E.P. de la circonscription de Montigny-lès-Metz présentant son projet de circonscription 2012/2013.

L'U.S.E.P. demande une subvention d'un montant de 402.90 € afin d'équilibrer son budget prévisionnel 2012-2013 correspondant à un nombre de 237 participations aux différentes rencontres organisées par l'USEP (soit 1.70 €/participation).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.S.E.P. d'un montant de 402.90 €.

**Subvention à l'association PAUSE****65/2012**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le Président de l'association Parents et Adultes Unis au Service des Enfants (PAUSE) par laquelle elle sollicite une subvention pour le remboursement des frais engagés pour la réunion publique Suède d'octobre dernier (122,18 €), ainsi que l'achat de 4 photos aériennes de Novéant pour un coût de 51,60 € en vue de la venue des suédois en mai 2013, soit une subvention de 173,74 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association PAUSE une somme de 173.74 € après présentation des justificatifs d'achat.

La séance est close à 23 h 20.

Délibérations n° 48/2012 à 65/2012

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2012**

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Dominique LORRETTE	
Daniel LESCASSE 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		Bernadette DEBRÉ	
Huguette LECAQUE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		Noëlle LALEU	
Philippe RENAULD, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		Patrick SARATI	
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	
Frédéric PÉQUIGNOT	EXCUSÉ	Dragan TERZIC	ABSENT